Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

ID: 074-257400135-20220718-D2022_035-DE



N° 2022 - 035

République française - Département de la Haute-Savoie

Syndicat Intercommunal de Flaine EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du Lundi 18 Juillet 2022

Objet : Avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'eau potable

L'an deux mille vingt-deux,

Le 18 juillet à 18 h 45,

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni au Syndicat Intercommunal de Flaine en séance publique sous la présidence de M. Johann RAVAILLER.

Etaient présents :

Arâches: Rozenn DURAND, Peter JULES

Magland: Johann RAVAILLER, Stéphanie FERRAND, Jeanne VAUTHAY, Laurène

CAUL-FUTY

Etaient excusés : Julien DELEMONTEX, Sophie DEPOISIER, Gwenaël RUAU, Jean-Paul CONSTANT, Marjolaine LEVEQUE, Inès NAVILLOD, Sabine TOUNA, Kader KHADRAOU

Peter JULES a été élue secrétaire de séance.

En exercice: 10

Date de convocation : 11/07/2022

Présents:

Votes pour: 6

Date d'affichage: 12/07/2022

Votants: 6

Votes contre:

Abstention:

Le Syndicat Intercommunal de Flaine a confié à la Société Véolia Eau l'exploitation de son service public de production et de distribution d'eau potable par un contrat en date du 1er novembre 2014.

Les articles 32.3 et 35.2 du contrat prévoient que les tarifs du service sont actualisés par une formule d'indexation visant à refléter l'évolution des coûts des facteurs de production du service et à maintenir l'équilibre économique de la structure des coûts du service. En ce sens, il apparaît que pour mieux refléter les évolutions constatées et dans un contexte spécifique de hausse des prix des matières premières et de pénurie, il convient d'ajuster la fréquentation d'actualisation de la formule d'indexation susvisée.

M. Le Président propose de modifier le Contrat, conformément aux dispositions des articles L 3135-1 du code de la commande publique, en passant la fréquence d'actualisation de 1 an à 6 mois.

Le Comité Syndical, après en avoir pris connaissance du projet d'avenant, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n°1 au Contrat de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable.

Pour copie conforme au registre

Le Président, Manghann RAVAILLER